

## Compte-rendu

**Séance du 15 novembre 2018**

L'an deux mil dix-huit et le quinze novembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur GUILLERON Gérard, Maire.

**Présents :** M. GUILLERON Gérard, Maire, Mme GOUPIL Françoise, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme MAZE Dominique, M. RUNEGO Philippe, M. SAUTIERE Patrick, M. SEGUIN William, Mme COUE Odile, M. LE ROCH Michel, Mme CORNUD Corinne, M. GUERIN Daniel, M. ARCHAMBAULT DE MONTFORT Henri, M. LE GARGASSON Gwénaél, M. CHEVILLON Jérôme, M. SALOMON Gérard, M. LARCIN Ronan, M. BULEON Yannick

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CANTELAUBE Luc à Mme MAZE Dominique, Mme LE GAL Magali à M. SAUTIERE Patrick, Mme BEN ZITOUN Sophia à Mme CORNUD Corinne, Mme BATAILLE Laurence à M. LARCIN Ronan

Absente : Mme LE GOURRIEREC Lauriane (présente à partir de la délibération n°7)

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents : 17 de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> délibération et 18 à partir de la 7<sup>ème</sup> délibération

**Date de la convocation** : 9 novembre 2018

**Date d'affichage** : 9 novembre 2018

### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 20/11/2018

et publication ou notification du : 20/11/2018

**A été nommé secrétaire** : M. SEGUIN William

### Objet des délibérations

- 1 - Service public d'assainissement non collectif - Rapport annuel 2017
- 2 - Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable - Rapport annuel 2017
- 3 - Concession d'aménagement Kérentrec'h et Pont Morio - Validation du compte-rendu d'EADM
- 4 - Décision modification n°1 - Budget principal de la commune
- 5 - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
- 6 - Fixation de la redevance d'assainissement - Année 2019
- 7 - Contrat de partenariat Europe, Région, Pays de Vannes, pour la période 2014-2020 - Renovation de la mairie et de la salle des fêtes

- 8 - Subventions de fonctionnement aux associations locales - Année 2018
- 9 - Dénomination de deux rues dans le village de Kermouël
- 10 - Convention de transport des élèves pour le trajet entre l'école Notre-Dame de la Croix et l'accueil périscolaire
- 11 - Modification du tableau des effectifs

#### **2018-08-01 - Service public d'assainissement non collectif - Rapport annuel 2017**

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif voté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Elven (SIAEP), qui assure également la compétence assainissement non collectif, a transmis en mairie le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), pour l'année 2017.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport, qui sera mis à la disposition du public en mairie de Monterblanc, pour une durée d'au moins un mois.

#### **DECISION**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39 ;  
VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), de l'année 2017 du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Elven (SIAEP) ;

**Article 1<sup>er</sup>** : DECLARE avoir pris connaissance du rapport 2017.

#### **2018-08-02 - Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable - Rapport annuel 2017**

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif voté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Elven (SIAEP) a transmis en mairie le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'année 2017.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport, qui sera mis à la disposition du public en mairie de Monterblanc, pour une durée d'au moins un mois.

#### **DECISION**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39 ;  
VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2017 du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Elven (SIAEP) ;

**Article 1<sup>er</sup>** : DECLARE avoir pris connaissance du rapport 2017.

**2018-08-03 - Concession d'aménagement Kérentrec'h et Pont Morio - Validation du compte-rendu d'EADM**

Par délibération en date du 5 novembre 2015, la commune a décidé de concéder à EADM (espace aménagement et développement du Morbihan), l'aménagement des secteurs de Kérentrec'h et de Pont Morio.

Cette société vient d'adresser le compte rendu annuel de l'année 2017, permettant à la commune de Monterblanc d'exercer son contrôle comptable et financier, en application des articles L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

M. le Maire rappelle que :

- le permis d'aménager du lotissement situé à Pont Morio a été accordé le 9 mars 2017, pour 4 lots,
- le permis d'aménager pour le secteur de Kérentrec'h a été accordé le 25 août 2017, pour 33 lots et un immeuble collectif de 10 logements,
- la participation annuelle de la commune s'élève à 37 500 €.

**DECISION**

Le Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal n°2015-08-01 du 05 novembre 2015 désignant EADM aménageur de l'opération d'aménagement des secteurs de Kérentrec'h et de Pont Morio ;  
VU l'article L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme ;  
VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : VALIDE le contenu du compte-rendu de l'année 2017, transmis par EADM.

**Article 2** : AUTORISE M. le Maire à signer ce document.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

**2018-08-04 - Décision modification n°1 - Budget principal de la commune**

Il convient de prévoir des crédits complémentaires pour les charges à caractère général (dossier loi sur l'eau et participation au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), ainsi que pour les charges de personnel (remplacements pour des arrêts maladie, un arrêt maternité et le renfort de l'équipe enfance jeunesse, lié à l'augmentation de la fréquentation de la maison de l'enfance).

Le versement à l'Etat du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants est également plus important en 2018.

Ces dépenses sont équilibrées par des dotations de l'Etat, mais également par l'augmentation des produits issus de la tarification des services de l'enfance et des remboursements des arrêts maladie. Il est donc proposé au Conseil municipal d'abonder les chapitres suivants :

Code	Libellé	Montant
<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>		<b>56 000,00</b>
Chapitre 011	Charges à caractère général	8 500,00
Chapitre 012	Charges de personnel et assimilées	46 000,00
Chapitre 014	Atténuation de produits	1 500,00
<b>Recettes</b>		<b>56 000,00</b>
Chapitre 70	Produits des services et domaines	15 000,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	14 500,00
Chapitre 74	Dotations et participations	13 000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion	3 000,00
Chapitre 013	Atténuation de charges	10 500,00

Il convient également d'ajuster les crédits ouverts au budget principal pour la section d'investissement. Sont concernés :

- la participation au SDEM pour des travaux d'éclairage public rue de la Fontaine Saint Pierre, liés à la construction de l'école publique,
- les travaux de rénovation thermique de la mairie et de la salle des fêtes :

Code	Libellé	Montant
<b>Section d'investissement</b>		
<b>Dépenses</b>		<b>315 000,00</b>
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	35 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	280 000,00
<b>Recettes</b>		<b>315 000,00</b>
Chapitre 16	Emprunts	315 000,00

#### DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal,  
VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 8 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : ADOPTE la décision modificative détaillée ci-dessus ;

**Article 2** : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre ;

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### **2018-08-05 - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 et de son arrêté d'application, le Conseil municipal peut, sur délibération, décider l'octroi de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur de la Commune.

Une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du comptable du Trésor. Suite au départ de Monsieur Jean-Charles BARD, Monsieur Denis L'ANGE a pris les fonctions de comptable du Trésor de Vannes Mérimur, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

#### **DECISION**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;  
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Denis L'ANGE ;

SUR proposition et avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : DEMANDE le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil.

**Article 2** : DECIDE d'attribuer chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, à Monsieur Denis L'ANGE, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

**Article 3** : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### **2018-08-06 - Fixation de la redevance d'assainissement - Année 2019**

Dans le cadre du service d'assainissement collectif des eaux usées, la redevance d'assainissement est recouvrée par le titulaire du contrat d'affermage, la SAUR.

Pour mémoire, la surtaxe d'assainissement se décompose :

- d'une part fixe correspondant à l'abonnement annuel,
- d'une part proportionnelle avec deux tranches, l'une de 0 à 30 m<sup>3</sup> et l'autre au-delà de 30 m<sup>3</sup>.

#### **DECISION**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines, réunie le 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article unique** : RECONDUIT, pour 2019, les tarifs de la redevance d'assainissement de l'année 2018, s'agissant de la part communale.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### **2018-08-07 - Contrat de partenariat Europe, Région, Pays de Vannes, pour la période 2014-2020 - Rénovation de la mairie et de la salle des fêtes**

La commune de Monterblanc assure la maîtrise d'ouvrage de la rénovation de la mairie et de la salle des fêtes. Ce programme constitue la déclinaison d'une fiche action du plan de référence validé par le Conseil municipal, lors de sa séance du 3 novembre 2016.

Les travaux concernent l'isolation thermique des bâtiments, ainsi que la modification des revêtements extérieurs.

Afin de contribuer à cet investissement, la commune sollicite le Pays de Vannes, au titre du contrat de partenariat Europe, Région, Pays, pour la période 2014-2020.

CONSIDERANT l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives communales, voire intercommunales ;

VU l'avis favorable des Commissions vie associative, puis finances et ressources humaines, respectivement réunies les 29 octobre et 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE l'attribution des subventions telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus ;

**Article 2** : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### **2018-08-09 - Dénomination de deux rues dans le village de Kermouël**

La Commission urbanisme et environnement a souhaité proposer au Conseil municipal de nouvelles dénominations de voies, en vue de faciliter le travail des différents services (secours, poste et autres concessionnaires).

#### **DECISION**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT, d'une part, que les désignations de la rue principale (rue de Kermouël), ainsi que de l'impasse du lotissement (impasse de Kermouël) seront conservées, afin de préserver l'identité des lieux ; d'autre part, que deux autres voies doivent faire l'objet d'une dénomination.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : PROPOSE les dénominations suivantes :

- rue de Kermouël, pour la rue principale du village,
- impasse de Kermouël, pour le lotissement existant,
- rue des Aigrettes, pour la voie en direction du camp militaire,
- rue des Mésanges, pour la voie menant à l'aérodrome.

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### **2018-08-10 - Convention de transport des élèves pour le trajet entre l'école Notre-Dame de la Croix et l'accueil périscolaire**

Monsieur le Maire présente le projet de convention organisant les modalités du transport des élèves pour le trajet entre l'école Notre-Dame de la Croix et l'accueil périscolaire (aller-retour).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Lot 1 – Isolation par l’extérieur et bardage	324 494.17 €	389 393.00 €
Lot 2 – Remplacement des menuiseries	99 373.39 €	119 248.07 €
Lot 3 – Remplacement de la chaudière	21 300.00 €	25 560.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>445 167.56 €</b>	<b>534 201.07 €</b>
RECETTES	Montant	Taux
Pays	133 550.00 €	30.00%
Programme CEE	162 662.00 €	36.50%
Part Communale	148 955.56 €	33.50%
<b>TOTAUX</b>	<b>445 167.56 €</b>	

#### DECISION

Le Conseil municipal,

VU l’avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 8 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : VALIDE le plan de financement ci-dessus détaillé.

**Article 2** : SOLLICITE le Pays de Vannes, pour un montant de 133 550 €, dans le cadre du contrat de partenariat Europe, Région, Pays de Vannes, pour la période 2014-2020, afin de contribuer au financement des travaux de rénovation de la mairie et de la salle des fêtes.

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### **2018-08-08 - Subventions de fonctionnement aux associations locales - Année 2018**

La Commission vie associative propose au Conseil municipal l’attribution des subventions suivantes aux associations monterblancaises :

Associations concernées	Montants 2018 en €
Les ailes de la paix, dans le cadre des commémorations du centenaire de l’armistice	250
Le club du Bel âge pour son 40 <sup>ème</sup> anniversaire	250

#### DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L2131-11 ;



Il précise que la commune ne participe pas financièrement à ces dépenses de transport scolaire.

#### DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2131-11 ;  
VU l'avis favorable de la commission écoles, jeunesse, consultée par messagerie électronique,  
VU l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines, réunie le 8 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : VALIDE le contenu de la convention ;

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

#### 2018-08-11 - Modification du tableau des effectifs

La loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant création d'emploi doivent préciser le ou les grades correspondant à l'emploi créé.

#### DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 20 septembre 2018 concernant les propositions d'avancement de grades 2018 ;  
VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 8 novembre 2018 ;  
CONSIDERANT les besoins de la commune ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article unique** : MODIFIE le tableau des effectifs des emplois permanents ainsi :

- transformation de postes de la filière technique :  
  
2 postes d'adjoint technique territorial par 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;
- transformation d'un poste de la filière culturelle :

1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe par un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

- transformation d'un poste de la filière animation :

1 poste d'animateur par un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

- modification du grade maximum accessible pour les postes des services financiers et affaires générales : rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

En mairie, le 19/11/2018

Le Maire

Gérard GUILLERON

